

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 24 AVRIL 2014 A 18 H 00

Affiché le :

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE JEUDI VINGT QUATRE AVRIL, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Ms BENTOT, SEMARD, HALLIEZ, GRISEL, BLONDEL, RIGOT, DOUYERE, NEUBAUER, DETALMINIL, LARCON, BOUQUET, GODEFROY, KHER, BOULENGER, HUGUERRE, EL HARRADI, COTTON, DESILLE, SY SAVANE, ELHAMAMOUCI, PADILLA, LECONTE, MENARD PERNOT, HOUSSIN, GUILLER, BARREAU.

Mademoiselle DESFARGES, présente a dû quitter la séance.

ETAIENTS ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Monsieur LESUEUR, qui a donné pouvoir à Monsieur GRISEL
Monsieur AMANIEU, qui a donné pouvoir à Monsieur BENTOT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur DRAPIER, qui a donné pouvoir à Madame NEUBAUER
Monsieur Kevin THIFAGNE, qui a donné pouvoir à Madame GODEFROY
Madame BEASSE

Election du secrétaire de séance

Mademoiselle Emilie DESFARGES, à l'unanimité, est élue secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 17 Avril 2014 - Adoption

Compte tenu du court délai entre les séances et afin de laisser le temps aux élus d'en prendre connaissance, l'adoption du procès-verbal de la séance du 17 avril 2014 est reportée.

Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec MOREL ESPACES VERTS, située à St Etienne du Rouvray relatif à la fourniture de matériel espaces verts. Le marché est conclu dès sa notification. Le montant minimum annuel du marché est de 15 000 € HT et le montant maximum annuel du marché est de 35 000 € HT. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur les sites internet de la Ville de Barentin, Mapaonline, le 18 mars 2014.

Le Conseil Municipal, par 29 voix Pour, et 2 Abstentions, M. HOUSSIN et Mme GUILLER, entérine cette décision.

Budget annexe H.T. « Parc d'Activités du Mesnil Roux » – Compte Administratif 2013 – Adoption

Monsieur BARREAU déplore le manque de temps pour étudier l'ensemble des documents transmis.

Monsieur le Maire répond que ce délai est dû aux contraintes liées au calendrier électoral et à l'obligation de voter les budgets avant la fin avril. Il souligne qu'il a préféré proposer le vote du budget à la nouvelle équipe installée par les élections municipales.

Monsieur BARREAU demande d'où vient le déficit de 169 099,43 €.

Monsieur le Maire indique que ce budget est financé par un emprunt qui n'a jamais été réalisé. Ce déficit a été couvert par la trésorerie sans qu'il soit utile d'emprunter.

Le Conseil Municipal, par 28 voix Pour, 3 Abstentions, Mrs et Mme HOUSSIN, GUILLER et BARREAU, adopte le Compte Administratif 2013 du budget annexe H.T « Parc d'Activités du Mesnil Roux » qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Mandats émis	1 823 109.17 €
Titres émis	2 239 579.15 €
Excédent de fonctionnement	416 469.98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Mandats émis	219 652.51 €
Titres émis	2 105 550.88 €
Déficit d'investissement reporté	2 417 267.78 €
Déficit d'investissement	531 369.41 €

Restes à réaliser de la section d'investissement

Dépenses	54 200.00 €
Recettes	0.00 €
Déficit des restes à réaliser	54 200.00 €
Déficit total de la section d'investissement	585 569.41 €

Récapitulation

Excédent de la section de fonctionnement	416 469.98 €
Déficit de la section d'investissement	585 569.41 €
DEFICIT NET	169 099.43 €

Le Compte Administratif du budget annexe H.T. « Parc d'Activités du Mesnil Roux » fait apparaître un déficit de 169 099.43 €.

Budget annexe H.T du « Parc d'Activités du Mesnil Roux » - Compte de Gestion 2013 du Receveur - Adoption

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2343-1 à 2 et D. 2343-1 à D2343-10, l'exécution des dépenses et des recettes 2013 du budget annexe H.T. « Parc d'Activités du Mesnil Roux » a été réalisée par le Receveur Municipal retracée dans un compte de gestion conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2013 du budget annexe H.T. « Parc d'Activités du Mesnil Roux » de Monsieur le Receveur Municipal dont les écritures et les résultats sont conformes à ceux du compte administratif du même exercice.

Budget annexe H.T du « Parc d'activité du Mesnil Roux » – Compte Administratif 2013 – Affectation du résultat

Le Compte Administratif 2013 du Budget annexe H.T. « Parc d'activité du Mesnil Roux » dégage un excédent de fonctionnement de 416 469.98 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter à la section d'investissement, article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », la totalité de l'excédent constaté.

Budget annexe H.T « Parc d'activité du Mesnil Roux » – Budget primitif 2014 – Adoption

Le Conseil Municipal, par 29 voix Pour, 2 Abstentions, M. et Mme HOUSSIN et GUILLER, adopte le budget primitif 2014 du budget annexe hors taxe du « Parc d'activité du Mesnil Roux » arrêté en équilibre, en recettes et en dépenses, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles	260 000.00 €
Dépenses d'ordre	200 000.00 €
Total dépenses de Fonctionnement	460 000.00 €

Recettes réelles	460 000.00 €
Recettes d'ordre	0.00 €
Total recettes de Fonctionnement	460 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	259 055.57 €
Dépenses d'ordre	0.00 €
Déficit d'investissement 2013	531 369.41 €
Restes à réaliser de l'exercice 2013	54 200.00 €
Total dépenses d'Investissement	844 624.98 €

Recettes réelles	228 155.00 €
Recettes d'ordre	200 000.00 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2013	416 469.98 €
Restes à réaliser de l'exercice 2013	0.00 €
Total recettes d'Investissement	844 624.98 €

TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE 1 304 624.98 €

Budget Principal – Compte Administratif 2013 - Adoption

Les résultats du Compte Administratif 2013 se présentent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Mandats émis	15 158 655.98 €
Titres émis	17 177 615.54 €
Excédent de fonctionnement	2 018 959.56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Mandats émis	6 485 278.53 €
Titres émis	4 338 746.64 €
Excédent d'investissement reporté	4 964 356.73 €
Excédent d'investissement	2 817 824.84 €

Restes à réaliser de la section d'investissement

Dépenses	1 331 473.92 €
Recettes	680 053.60 €
Déficit des restes à réaliser	651 420.32 €
Excédent total de la section d'investissement	2 166 404.52 €

Récapitulation

Excédent de la section de fonctionnement	2 018 959.56 €
Excédent de la section d'investissement	2 166 404.52 €

EXCEDENT NET DISPONIBLE 4 185 364.08 €

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE

Au 31 décembre 2013, le résultat net disponible pour l'élaboration du budget primitif 2014, s'élève à 4 185 364.08€ :

- Reprise de l'excédent d'investissement 2012	4 964 356.73 €
- Résultat brut de l'exercice 2013	- 127 572.33 €
- Résultat de clôture 2013	+ 4 836 784.40 €
- Solde des restes à réaliser 2013	- 651 420.32 €
- Résultat net disponible pour le budget primitif 2014	+ 4 185 364.08 €

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – A – LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En 2013, 94.60% des crédits inscrits en dépenses réelles de fonctionnement ont été consommés, pour un montant de 13 708 081.86 € (+1.40% par rapport à 2012).

011 – Charges à caractère général	4 474 480.35 €	32.64 %
012 – Charges de Personnel	7 710 762.76 €	56.25 %
65 – Autres charges de gestion	1 400 657.38 €	10.22 %
66 – Charges financières	93 981.68 €	0.69 %
67 – Charges exceptionnelles	5 841.65 €	0.04 %
014 – Atténuations de produits	22 358.04 €	0.16 %
TOTAL DEPENSES REELLES	13 708 081.86 €	100,00 %

I – B – LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits prévus en recettes réelles de fonctionnement ont été réalisés à hauteur de 108.19 %, soit un montant de 17 174 194.54 €.

70 - Produits des services	1 275 577.51 €	7.43 %
73 - Impôts et taxes	9 182 874.07 €	53.47 %
74 - Dotations et participations	6 075 615.25 €	35.38 %
75 - Autres produits de gestion courante	209 772.67 €	1.22 %
76 - Produits financiers	51.17 €	0.00 %
77 - Produits exceptionnels (sauf cessions)	77 555.26 €	0.45 %
013 – Atténuations de charges	79 012.60 €	0.46 %
Sous total « Recettes de gestion »	16 900 458.53€	98.41 %
775 - Produits des cessions	273 736.01 €	1.59 %
TOTAL RECETTES REELLES	17 174 194.54 €	100,00 %

II – LA SECTION D’INVESTISSEMENT

L'épargne brute, à savoir excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 3 466 M€.

II – A – LES DEPENSES REELLES D’INVESTISSEMENT

En 2013, les dépenses d'investissement sont réparties de la façon suivante :

- Dette en capital	0.355 M€
- Programme d'investissement	6.091 M€

II – A – LES RECETTES REELLES D’INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Ressources propres d'investissement (F.C.T.V.A., T.L.E., Amendes de police)	0.966 M€
- Subventions	0.190 M€
- Excédent de fonctionnement 2012	1.685 M€

Monsieur HOUSSIN fait remarquer que 55% des investissements d'équipement prévus n'ont pas été réalisés, soulignant que 13 476 000 € ont été débloqués pour n'en exécuter que 6 445 000 €, il demande pourquoi lever les impôts pour des dépenses prévues qui ne sont pas réalisées, et dans ce cas peut-on baisser les impôts ?

Monsieur le Maire répond que cette situation est due au retard des opérations Badin et de la construction du gymnase. Les budgets ont été inscrits mais les opérations n'ont pu être réalisées cette année. Il ajoute qu'il y a obligation de présenter un budget en équilibre pour l'année 2013 en tenant compte de ces opérations.

Monsieur BARREAU indique que cette avance pour 2014 pourrait permettre de baisser les impôts.

Monsieur le Maire répond que l'on peut prévoir aussi qu'il y aura beaucoup plus d'investissements, à tout le moins l'opération Badin et le Gymnase et que les investissements inscrits correspondent aux propositions du budget présenté, chaque opération faisant l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Monsieur BARREAU suggère que dans le cadre du budget soit prévue une baisse des impôts.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'est pas possible de faire un transfert de l'investissement vers le fonctionnement et qu'il convient que la commune ait une trésorerie suffisante pour procéder au règlement des dépenses dans l'attente du versement des 12^{ème} de l'Etat.

Monsieur BARREAU demande si comme dans le cadre des préoccupations nationales il est prévu de faire des efforts pour réduire les dépenses publiques et évoque le ratio n°9, qui donne un taux de 92.38% pour la commune et 90% pour la moyenne nationale.

Monsieur le Maire souligne que l'an dernier la dette a coûté moins de 100 000 € soit 0,69% du budget et que tant l'Etat que peu de collectivités peuvent présenter un tel résultat.

Si les taux sont élevés, ils sont compensés par une politique d'abattement qui est très forte, qui représente plus de 600 000 €, choix de la ville de Barentin qui vise à aider les gens en charge de famille et les foyers modestes.

Avant de se retirer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Madame Martine HALLIEZ, à la fonction de Président de Séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, par 27 Voix Pour, 3 Abstentions, Mrs et Mme HOUSSIN, GUILLER et BARREAU, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, adopte le Compte Administratif 2013.

Budget Principal – Compte de Gestion 2013 du Receveur - Adoption

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2343-1 à 2 et D. 2343-1 à D2343-10, l'exécution des dépenses et des recettes 2013 du budget principal a été réalisée par le Receveur Municipal retracée dans un compte de gestion conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2013 du budget principal de Monsieur le Receveur Municipal dont les écritures et les résultats sont conformes à ceux du compte administratif du même exercice.

Budget Principal – Compte Administratif 2013 – Affectation du résultat

Le Compte Administratif 2013 du Budget Principal dégage un excédent de fonctionnement de 2 018 959.56 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter à la section d'investissement du budget primitif 2014, article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », la totalité de l'excédent constaté.

Etat des subventions 2014- Adoption

Monsieur HOUSSIN demande si les associations, pour celles qui touchent les plus grosses sommes, sont tenues de fournir un rapport moral, financier, et préciser leurs projets.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement toutes doivent déposer un dossier présentant leur projet de budget, un rapport d'activités et un rapport moral.

Monsieur le Maire souligne que la loi prévoit qu'au-delà de 23 000 € une convention doit être établie, et qu'il conviendra d'y veiller compte tenu d'un cumul éventuel avec une subvention exceptionnelle.

Madame MENARD demande quelles sont les dépenses de la Croix Rouge Française dont le montant de la subvention s'élève à 36 700 €, et pourquoi le hockey club qui n'a pas eu de subvention l'année dernière en bénéficie cette année pour une somme de 11 300 €.

Monsieur le Maire précise qu'un centre social est animé par la Croix Rouge dans des locaux appartenant à la ville de Barentin, où elle propose de multiples activités d'intégration et d'insertion pour la population la plus démunie. S'agissant du hockey club, il avait accumulé une trésorerie pléthorique. La loi interdisant que soit versée une subvention à une association dès lors que sa trésorerie montre un excédent supérieur à la subvention demandée, il a donc été demandé au hockey club de résorber son excédent avant de solliciter une nouvelle subvention.

Monsieur ELHAMAMOUCI souhaite connaître les critères d'attribution des subventions aux associations, notamment sportives, s'ils sont corrélés au nombre de licenciés, aux résultats, il trouve le subventionnement assez erratique d'une association à l'autre, et ne comprend le fonctionnement de ces attributions.

Monsieur le Maire indique que tous les Adjointes chargés de la vie associative ont tenté de mettre en place une grille unique qui s'appliquerait à tous les clubs, mais qu'il apparaît que la pratique sportive rende cela très problématique. Sont pris en compte, l'existence d'une école pour les jeunes, le nombre de licenciés, les frais de déplacement, les frais de formation des éducateurs, et dernier point, le classement des équipes.

Monsieur le Maire souligne que la politique constante de la Ville de Barentin a été de faire vivre un maximum d'associations sportives, au lieu de privilégier l'une ou l'autre, contrairement à ce qui se pratique dans des villes équivalentes.

Monsieur BARREAU demande si tous les rapports moraux et financiers ont été transmis par les clubs.

Monsieur le Maire relaie cette question à Madame BLONDEL, Adjointe en charge des sports et de la vie associative, qui le lui confirme.

Monsieur ELHAMAMOUCI pose la question d'ordre juridique suivante : y a-t'il des élus membres d'associations, pourraient-ils s'abstenir de voter la délibération ?

Monsieur le Maire lui précise qu'il a personnellement insisté pour qu'aucun élu ne soit cadre ou dirigeant d'une association, que Madame BOULENGER, en sa qualité de trésorière du Basket Club s'abstiendra et qu'il appartient à chaque élu de se déterminer.

Le Conseil Municipal, par 25 voix Pour, et 6 Abstentions, Mmes et Mrs SY SAVANE, PADILLA, ELHAMAMOUCI, MENARD, LECONTE et BOULENGER, adopte l'état des subventions 2014.

Tableau des effectifs - Adoption

Monsieur HOUSSIN, note que l'augmentation de la masse salariale est de 2%, chiffre raisonnable, mais que les dépenses de personnel représentent 54% des frais de fonctionnement, ce qu'il trouve très élevé. Les frais de fonctionnement correspondent à 1427 € par habitant contre 674 € en moyenne nationale. Il demande s'il n'y aurait pas lieu de faire des économies.

Monsieur le Maire indique que ces chiffres sont en totale contradiction avec l'analyse émise par les services fiscaux et conteste ces chiffres.

Madame SY SAVANE souligne que la ville de BARENTIN compte un nombre de salariés bien inférieur à celui de communes de même dimension, que le tableau ne permet pas de connaître le fonctionnement des services et que certains d'entre eux mériteraient du personnel supplémentaire pour une meilleure qualité du service rendu, sans remettre en cause la bonne volonté des personnels, Elle souligne en particulier les services de propreté de certains quartiers de la ville et des espaces verts, que l'appel à des entreprises privées ne résout pas tout et indique que certains barentinois pensent que la qualité du travail n'est pas la même, déclare souhaiter la création de quelques postes supplémentaires à cet effet.

Monsieur le Maire indique que si les citoyens avaient un comportement plus adapté il y aurait moins d'entretien, et cite l'exemple du samedi matin où l'on peut voir dans les rues de la ville des débris et emballages de restauration rapide et des cannettes cassées dans les espaces verts.

Monsieur BARREAU remarque qu'entre 2013 et 2014, il y a un emploi de DGAS en moins et le poste de directeur territorial n'existe plus.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour le premier point d'un départ en retraite d'un cadre, et que le poste de Directeur Territorial avait été créé pour assurer le relai entre la prise de fonction du nouveau DGS et le départ du précédent, il ne peut y avoir qu'un seul DGS dans une commune.

Monsieur BARREAU demande s'il y a un directeur de cabinet.

Monsieur le Maire répond par la négative et souligne que l'absence d'un Directeur de cabinet et de ses collaborateurs est une économie importante pour la commune.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 5 Contre, Mmes et Ms SY SAVANE, PADILLA, MENARD, ELHAMAMOUCI et LECONTE, 3 Abstentions, Mrs et Mme HOUSSIN, BARREAU et GUILLER, adopte le tableau des effectifs.

Taux d'imposition 2014 - Fixation

Monsieur le Maire indique que les services ont indiqué qu'il convient de voter les taux d'imposition avant le budget, inversé sur le document transmis.

Monsieur BARREAU indique que les impôts vont augmenter du fait de la progression de l'assiette, et qu'il faudrait donc baisser l'assiette.

Monsieur le Maire répond que les taux et la pression fiscale n'augmenteront pas. La progression de l'assiette fixée par l'Etat étant destinée à compenser l'inflation.

A la demande de Monsieur BARREAU, Monsieur le Maire indique que les taux de la Communauté de Communes n'augmenteront pas.

Le Conseil Municipal, par 23 voix Pour, 7 Abstentions Mmes et Mrs SY SAVANE, ELHAMAMOUCI, PADILLA, MENARD, LECONTE, HOUSSIN et GUILLER, et 1 voix Contre M. BARREAU, décide de voter les taux d'imposition locaux conformément à l'état 1259, à savoir :

➤ Taxe d'Habitation	21.38%
➤ Taxe sur le Foncier Bâti	22.75%
➤ Taxe sur le Foncier non Bâti	40.99%
➤ Cotisation Foncière des Entreprises	24.19%

Budget Principal – Budget Primitif 2014 – Adoption

Le budget primitif 2014 a été élaboré sur la base des orientations générales présentées lors du débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Municipal le 17 avril dernier. Le budget reprend les résultats de clôture au 31 décembre 2013, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2013.

Le budget primitif 2014 soumis à votre approbation, présente l'équilibre global suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles	14 879 117.00 €
Dépenses d'ordre	1 625 002.00 €
Total dépenses de Fonctionnement	16 504 119.00 €

Recettes réelles	16 503 819.00 €
Recettes d'ordre	300,00 €
Total recettes de Fonctionnement	16 504 119.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	6 834 766.08€
Dépenses d'ordre	50 300.00 €
Restes à réaliser de l'exercice 2013	1 331 473.92 €
Total dépenses d'Investissement	8 216 540.00 €

Recettes réelles	1 024 700.00 €
Recettes d'ordre	1 675 002.00 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2013	2 018 959.56 €
Excédent d'investissement 2013	2 817 824.84 €
Restes à réaliser de l'exercice 2013	680 053.60 €
Total recettes d'Investissement	8 216 540.00 €

TOTAL GENERAL DU BUDGET 24 720 659.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I/ LES DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 879 117 €, et se composent :

- Du chapitre 011 « charges à caractère général » pour un montant de 4 740 000 € (+1.94%).
- Du chapitre 012 « charges de personnel » pour un montant de 7 968 000 € (+2.00%).
- Du chapitre 65 « charges de gestion courante » pour un montant de 1 540 000 € (-1.35%), intégrant la subvention versée au CCAS pour un montant de 620 000 €.
- Du chapitre 66 « charges financières » pour un montant de 108 000 €.
- Du chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour un montant de 22 000 €.

- Du chapitre 014 « atténuations des produits » pour un montant de 30 000 €.

II / LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 16 503 819 € et se composent :

- Du chapitre 70 « produits des services » pour un montant de 1 100 000 € (+10.00%).
- Du chapitre 73 « impôts et taxes » pour un montant de 9 253 525 € (+2.50%).

Malgré les efforts municipaux menés en termes de développement économique et de l'habitat, les recettes fiscales connaissent un dynamisme ralenti. Les valeurs locatives servant de base à l'imposition directe locale sont revalorisées de 0.9% en 2014, contre 1.8% en 2013. Ce ralentissement se justifie également par la fixation de nouveaux seuils de base minimum de cotisation foncière des entreprises ainsi que par une diminution du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Pour compenser ce ralentissement, les taux votés en 2013 sont reconduits en 2014 avec l'application de la majoration spéciale pour la cotisation foncière des entreprises. Le produit fiscal attendu en 2014 s'élève à 6 660 748 €.

- Du chapitre 74 « dotations et participations » pour un montant de 5 785 294 € (+2.53%).

Malgré la baisse de la dotation globale de fonctionnement (-3.45%) et des compensations de l'Etat, ce chapitre augmente du fait de la hausse de la dotation de solidarité urbaine et de la participation de la CAF au titre des activités croissantes enfance et loisirs.

- Du chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour un montant de 305 000 €.
- Du chapitre 76 « produits financiers » pour un montant de 1 000 €.
- Du chapitre 77 « produits exceptionnels » pour un montant de 24 000 €.
- Du chapitre 013 « atténuations de charges » pour un montant de 35 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée, en y intégrant l'excédent net global issu de l'exercice 2013.

Les ressources propres externes

Les ressources propres externes de la commune se composent :

- Du produit Taxe d'Aménagement pour un montant évalué à 200 000 €.
- Du Fonds de Compensation de la T.V.A., basé sur les réalisations d'investissement constatées au compte administratif 2012, est estimé à 665 000 €.
- Du produit des amendes de police pour un montant estimé de 35 000 €.
- Du produit des cessions pour 10 000 €.
-

La politique d'investissement

Après le remboursement du capital de la dette pour un montant de 380 000 €, le versement d'une subvention d'équipement à Logiseine et les dépenses imprévues, le disponible pour le programme d'investissement 2014 s'élèvera à **5 922 000 €** (hors restes à réaliser), soumis à votre vote, et se déclinant ainsi par opération :

		Dépenses	Recettes
Opération 101	Acquisition matériel mobilier informatique	431 000	
Opération 102	Equipements sportifs	58 000	
Opération 103	Programme d'aménagement urbain	575 000	114 700
Opération 103	Programme de restauration du patrimoine	50 000	

Opération 104	Bâtiments communaux	686 000	
Opération 105	Travaux de lutte contre les inondations	200 000	
Opération 111	Réserves foncières	700 000	
Opération 118	Construction d'un gymnase	100 000	
Opération 134	Friche Badin	3 000 000	
Opération 137	Aménagement des rues Dupont/Boieldieu/Warendorf	10 000	
Opération 138	Aménagement parking et passerelle rue Leseigneur	60 000	
Opération 140	Aménagement du terrain de boule	52 000	
	TOTAL	5 922 000	114 700

Monsieur BARREAU, évoque le ratio n°1 et précise les chiffres à partir de l'année 2011 et s'interroge sur la différence.

Madame PENA, Directrice des finances, apporte les réponses à sa demande.

Monsieur BARREAU fait état de l'augmentation du ratio dû en partie à la baisse de la population et pense qu'il faudrait en tenir compte en baissant les dépenses.

Monsieur le Maire lui répond que même si la population baisse, il n'est pas envisageable de fermer les structures tels que les stades, crèches, théâtre, médiathèque, etc., qui nécessitent les mêmes dépenses de fonctionnement.

A l'évocation du ratio n°9 par Monsieur BARREAU et de son avis qu'il faudrait plus de vigilance pour obtenir des coûts moindres, Monsieur le Maire répond que depuis 25 ans il s'efforce de gérer au mieux la commune sans gaspiller l'argent public.

Madame SY SAVANE qui trouve que la ville de Barentin se porte bien, rappelle le souhait de son groupe de voir la mise en place d'un service de navettes.

Monsieur le Maire indique que cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes Caux Austreberthe lors de sa création et qu'il lui appartiendra, puisqu'elle y siège, de faire des propositions en ce sens.

Le Conseil Municipal, par 23 voix Pour, 8 Contre, Mmes et Mrs SY SAVANE, PADILLA, ELHAMAMOUCHE, MENARD, LECONTE, HOUSSIN, GUILLER et BARREAU, adopte le projet du budget primitif 2014 qui s'équilibre, toutes sections confondues, à 24 720 659 €.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Autorisation

Monsieur le Receveur Municipal a présenté des états d'admissions en non-valeur relatifs à des dépenses de fourrières pour un montant total de 949.64 €.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2343-1, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les sommes correspondant à 4 titres référencés n°391/2007, 715/2007, 722/2007, 1268/2007 pour un montant total de 949.64 €.

Les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget primitif 2014.

Consultations juridiques – Avenant n°23

Monsieur HOUSSIN se déclare tout à fait favorable à ce service et demande le nombre de personnes qui en bénéficie.

Monsieur le Maire évoque un chiffre entre 120 et 180 consultations/an et demande à Monsieur le Directeur Général des Services de préciser ce chiffre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proroger la convention signée avec Maître LECESNE afin qu'il assure le service de consultations juridiques proposé aux Barentinois, du 1^{er} Novembre 2013 au 31 Octobre 2014, sa rémunération de 5 442,12 € HT en 2013 étant majorée de 2%, soit 5 550,96 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 23 à la convention du 27 mars 1987.

Formation des élus – Modalités

Conformément aux articles L 2123-12 et L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres, en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur LECONTE demande si les 3 composantes évoquées à l'article L2121-23-12 sont comprises dans le tarif.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités financières suivantes pour l'exercice 2014 :

- | | |
|--|----------|
| ➤ Crédit global annuel | 10 000 € |
| ➤ Répartition par Conseiller Municipal | 300 € |

Les prises en charges individuelles seront décidées par Monsieur le Maire sur proposition du groupe auquel appartient le ou la Conseiller(e) Municipal(e) concerné(e).

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune et annexé au compte administratif sera présenté au Conseil Municipal en fin d'exercice.

Pôle Animation Jeunesse – Chantier éco-citoyens – Printemps 2014 – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale et de la Région Haute-Normandie – Autorisation

Le Pôle Animation Jeunesse de Barentin organise un « chantier éco-citoyen jeunes volontaires », du 21 au 26 avril 2014. Ce chantier est réalisé en partenariat avec l'association sportive « club nautique Caudebec 76 » et porte sur l'aménagement d'un local et du nettoyage de l'Austreberthe à Caudebec en Caux.

Monsieur HOUSSIN demande des précisions sur la formule « une subvention aussi élevée que possible ».

Monsieur le Maire lui répond que cette formule est utilisée pour définir la subvention maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter pour ce projet une subvention aussi élevée que possible auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ainsi qu'auprès de la Région Haute-Normandie.

RD6015 – Convention de servitudes avec ERDF – Signature – Autorisation

Dans le cadre de la réalisation du projet KIABI situé sur la RD 6015, il est nécessaire de procéder à l'extension des réseaux haute et basse tension souterrains avec la création d'un poste de transformation sur les parcelles cadastrées BN 72 et BN 76, propriété de la Ville de BARENTIN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ERDF portant sur les parcelles référencées ci-dessus.

Ravalement des façades - Autorisation soumise à déclaration préalable - Décision

La partie réglementaire du code de l'urbanisme a fait l'objet d'ajustement suite au décret n°2014-253 du 27 février 2014, le champ d'application de la déclaration préalable aux travaux de ravalement a notamment été réduit par rapport au régime antérieur.

Les Communes qui le souhaitent conservent néanmoins la possibilité, en vertu de l'article R.421-17-1 e) du code de l'urbanisme, de maintenir l'obligation d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur tout ou partie de leur territoire.

Compte tenu du caractère très urbanisé du territoire de la commune de Barentin d'une forte diversité des modes constructifs et de l'aspect des constructions liées à l'histoire urbaine riche (barres et tours d'immeubles des années 60 et 70, bâti industriel de la fin du 19^{ème} siècle, maisons de ville du début du 20^{ème} siècle, architecture vernaculaire), le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/12/2012 s'est attaché à proposer une analyse de la qualité architecturale du bâti et de l'aspect extérieur des constructions.

Son Plan d'Aménagement et de Développement Durable s'est attaché à promouvoir une qualité du traitement de l'aspect extérieur du bâti apportant une meilleure unité d'ensemble aux différents quartiers du territoire.

Dans cet objectif, le PLU développe à l'article 11 de chaque zone des règles multiples dont la base s'inspire de certains principes traditionnels normands afin de tendre à la fois à une intégration d'éléments de typicités locales à une gestion du bâti qui tient compte de son intégration dans le grand paysage.

Dans ce cadre, le PLU règlemente donc la finition des murs dans le but de contenir la palette chromatique des teintes des murs sans toutefois exclure les formes originales.

Madame SY SAVANE indique que les obligations de cette réglementation sont une contrainte pour les barentinois.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du maintien de la réglementation existante.

Vu les dispositions du code de l'urbanisme entrées en vigueur le 1^{er} avril 2014 et notamment les articles R421-2m) et R421-17-1,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Barentin de soumettre les demandes de ravalement sur l'ensemble de son territoire à déclaration préalable afin de s'assurer du respect des dispositions du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, par 26 voix Pour, et 5 Abstentions, Mmes et Mrs SY SAVANE, PADILLA, ELHAMAMOUCI, MENARD, LECONTE, décide que les demandes de ravalement sur le territoire de la commune de Barentin soient soumises à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 3 voix Contre, Mme et Mrs HOUSSIN, GUILLER et BARREAU, décide d'ajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

Aménagement des rythmes scolaires – Mission de coordination – Recrutement - Autorisation

Monsieur BARREAU manifeste son étonnement du fait de la réception tardive de cette information malgré ce thème évoqué depuis longtemps ; pensant que de toute évidence la personne destinée à cet emploi est d'ores et déjà choisie, il souhaite connaître son identité.

Monsieur le Maire indique que ce retard relève d'une erreur de ses services et que la présente délibération aurait dû être inscrite préalablement.

Il précise par ailleurs que ce poste nécessite une personne compétente pour piloter la concertation à venir entre les différents acteurs à travers les conseils d'écoles, inclure les services concernés tels ceux de la bibliothèque médiathèque, du centre de loisirs, des structures intercommunales et associatives et que le choix s'est porté sur la candidature de Monsieur Jean-Luc HAUVILLE, Directeur de l'école Marcel Dupré.

Monsieur HOUSSIN indique qu'il émettra un vote favorable à cette mesure mais qu'il ne soutient pas cette réforme qui coutera cher aux contribuables.

Monsieur le Maire pense également que cette réforme pèsera sur le budget mais qu'il est de son devoir de mettre en place les réformes décidées par l'Etat.

Monsieur LECONTE fait part de son étonnement de devoir créer un emploi alors qu'une adjointe est en charge des écoles.

Messieurs BARREAU et ELHAMAMOUCI demandent pourquoi le choix s'est porté sur Monsieur HAUVILLE, futur retraité, alors que cet emploi aurait pu être confié à un jeune sans emploi ou en difficulté, qui aurait eu ces compétences.

Monsieur le Maire indique que le profil de Monsieur HAUVILLE, compte-tenu de sa connaissance du terrain associatif barentinois et de ses compétences professionnelles avérées, s'est révélé le plus adapté à assurer cette mission. Il souligne qu'aucun jeune disposant des mêmes compétences ne s'est fait connaître.

Le Conseil Municipal, par 25 voix Pour et 6 Abstentions, Mmes et Mrs SY SAVANE, PADILLA, ELHAMAMOUCI, MENARD, LECONTE et BARREAU, décide de créer un emploi à durée déterminée afin :

- d'animer la concertation entre les représentants enseignants et parents de chacune des écoles, les services municipaux et les partenaires susceptibles de s'impliquer dans ce dispositif,
- d'élaborer le projet d'aménagement des rythmes scolaires sous l'autorité de Madame l'Adjointe au Maire en charge des écoles et de l'enfance,
- de veiller à sa mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2014,
- d'assurer son suivi afin de proposer les éventuelles adaptations nécessaires pour l'année scolaire 2015/2016.

Cet emploi sera créé pour la période du 1^{er} mai 2014 au 31 août 2014 sous la forme d'une mission accessoire rémunérée environ 1 000 € net mensuel, puis du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015, sous la forme d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe 1^{er} échelon, à 75% d'un temps plein, soit approximativement 1 000 € net mensuel.

Monsieur le Maire indique que Mademoiselle DESFARGES ayant été contrainte de quitter la séance pour raison de santé, il convient de nommer une autre personne pour assurer la fonction de secrétaire de séance. Il propose la candidature de Madame HALLIEZ, qui est retenue à l'unanimité.

La Secrétaire de Séance

Martine HALLIEZ